

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

AVIS DE DEMANDE D'AVEUX

SACHEZ que [partie] _____ demande à [partie] _____ de reconnaître, aux fins de la présente instance uniquement, la véracité des faits énoncés ci-dessous et, le cas échéant, l'authenticité des documents désignés ci-dessous, dont copies sont jointes.

SACHEZ ÉGALEMENT que, sauf ordonnance contraire de la cour, si la partie à qui s'adresse le présent avis ne délivre aucune déclaration écrite, conformément à la règle 31(2), dans les 21 jours suivant la réception par elle d'une copie du présent avis, la véracité des faits et l'authenticité des documents sont réputées être reconnues.

Fait le _____

Partie [ou avocat de la partie]

La présente demande vise la reconnaissance de la véracité des faits suivants : [énoncer, dans des paragraphes numérotés distincts, les faits qui font l'objet de la demande d'aveux].

La présente demande vise la reconnaissance de l'authenticité des documents suivants : [dresser la liste des documents].